

**STRATÉGIE TARIFAIRE ET  
ÉTABLISSEMENT DES  
GRILLES TARIFAIRES 2026-2027**

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>ACRONYMES .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>INTRODUCTION .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>3 SERVICE DE FOURNITURE.....</b>  | <b>5</b>  |
| 3.1 Établissement du tarif GSR pour l'année 2026-2027 .....  | 5         |
| 3.2 Établissement du tarif pour les frais de socialisation du GSR .....                                      | 6         |
| <b>4 SERVICE DE TRANSPORT .....</b>  | <b>8</b>  |
| 4.1 Marge excédentaire.....  | 9         |
| <b>5 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE .....</b>   | <b>9</b>  |
| 5.1 Service du Distributeur .....  | 9         |
| 5.2 Obligation minimale annuelle - Client utilisant le gaz naturel<br>comme source d'énergie d'appoint ..... | 11        |
| 5.3 Service fourni par le client .....   | 12        |
| <b>6 SERVICE DE DISTRIBUTION.....</b>  | <b>12</b> |
| 6.1 Répartition tarifaire .....  | 13        |
| 6.2 Stratégie au tarif général D <sub>1</sub> .....  | 13        |
| 6.3 Obligation minimale annuelle - Client utilisant le gaz naturel<br>comme source d'énergie d'appoint ..... | 15        |
| 6.4 Stratégie aux tarifs à débit stable D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> .....                               | 15        |
| 6.5 Stratégie au tarif interruptible D <sub>5</sub> .....  | 17        |
| 6.6 Service de réception D <sub>R</sub> .....  | 19        |
| <b>7 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS .....</b>  | <b>22</b> |
| <b>8 SUIVIS DEMANDÉS PAR LA RÉGIE.....</b>   | <b>23</b> |
| <b>CONCLUSION .....</b>  | <b>24</b> |

Annexe 1 : Prévisions de la demande et d'injection de GSR sur la durée du plan  
d'approvisionnement 2025-2027

## **ACRONYMES**

|             |   |
|-------------|---|
| CER         | compte d'écart et de report   |
| CMC         | capacité maximale contractuelle   |
| CST         | Conditions de service et Tarif d'Énergir  |
| CU          | coefficient d'utilisation   |
| Enbridge    | Enbridge Gas  |
| Énergir     | Énergir, s.e.c.   |
| FVC         | formule de variation des coûts  |
| GAC         | gaz d'appoint concurrence   |
| GNT         | gaz naturel traditionnel  |
| GSR         | gaz de source renouvelable  |
| OMA         | obligation minimale annuelle  |
| OMQ         | obligation minimale quotidienne   |
| RCP         | Règlement sur les combustibles propres  |
| Régie       | Régie de l'énergie  |
| Règlement   | Règlement concernant le gaz de source renouvelable                                |
| SPEDE       | système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre |
| Tarif $D_R$ | tarif de réception  |
| TCPL        | TransCanada PipeLines Limited   |
| TÉID        | transport, équilibrage, inventaire et distribution                                |
| UC          | unités de confirmité  |

## **INTRODUCTION**

1 Le présent document décrit l'approche utilisée par Énergir afin de générer les grilles  
2 tarifaires 2026-2027. Les sujets suivants y sont abordés :

- 3 • La fonctionnalisation des coûts;
- 4 • L'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux inventaires;
- 5 • L'établissement des prix du GSR et du tarif pour les frais de socialisation du GSR;
- 6 • L'établissement des prix de transport et d'équilibrage;
- 7 • La stratégie d'établissement des taux pour le service de distribution.

## **1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS**

8 La pièce Énergir-Q, Document 2 présente les différents coûts ainsi que la répartition de la base  
9 de tarification par service pour le budget 2026-2027. Les coûts totaux présentés dans cette pièce  
10 sont extraits des pièces de la présente cause tarifaire : la colonne 3 du document fournit la  
11 référence à titre informatif.

12 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en  
13 utilisant les volumes correspondant au service évalué<sup>1</sup>. Pour établir le coût unitaire « total », la  
14 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire  
15 si un client utilise tous les services du Distributeur.

## **2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES**

16 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base  
17 de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

18 Les coûts se rapportant aux services du maintien du SPEDE sont facturés à partir de l'ajustement  
19 relié aux inventaires de ce service, selon le volume de chaque client, à l'exception des clients  
20 émetteurs industriels étant exemptés du service du SPEDE.

---

<sup>1</sup> Pour les frais de socialisation, le volume utilisé est le volume de surcoût du GSR invendu à la ligne « b » du tableau 2 ci-dessous.

### 3 SERVICE DE FOURNITURE

#### 3.1 ÉTABLISSEMENT DU TARIF GSR POUR L'ANNÉE 2026-2027

1 Le 8 décembre 2021, la Régie rendait la décision sur le fond D-2021-158 relativement à l'étape C  
2 dans le dossier R-4008-2017 associé au GSR. Il est spécifié au paragr. 240 de cette décision que  
3 la mise à jour du prix du GSR s'effectue une fois l'an, dans le cadre de la cause tarifaire.

4 Dans la décision D-2025-105, la Régie approuve la modification proposée dans les  
5 composantes 2 (écart de prix cumulatif GSR) et 3 (surcoût du GSR invendu) de la formule  
6 d'établissement du tarif GSR. La modification consiste à utiliser le total des volumes d'achats  
7 GSR prévus à la cause tarifaire comme nouveau dénominateur, plutôt que les volumes de ventes  
8 GSR prévues.

9 Pour l'année 2026-2027, Énergir propose également des modifications dans le calcul du  
10 tarif GSR en incorporant la valeur nette issue de la vente des UC<sup>2</sup>. La nouvelle formule de calcul  
11 du tarif GSR incluant cette nouvelle proposition serait la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire} \\ & + \text{Écart de prix cumulatif GSR} + \text{Surcoût GSR invendu} + \text{Valeur nette issue de la vente des UC} \end{aligned}$$

#### Calcul du tarif GSR

12 En tenant compte de chacune des composantes du tarif GSR de l'année 2026-2027 et des  
13 modifications proposées<sup>3</sup>, le tarif GSR est établi à 93,835 ¢/m<sup>3</sup> et calculé comme suit :

**Tableau 1**  
**Tarif GSR pour 2026-2027**

| Composantes                    |   | Détails de la composante   | Valeur  | Tarif<br>(¢/m <sup>3</sup> ) |
|--------------------------------|---|--|---------|------------------------------|
| Coût moyen<br>d'achat<br>a / b | a | Coût total des achats prévus (000 \$)                              | 350 525 | 96,953                       |
|                                | b | Total des volumes d'achat prévus (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) | 361 542 |                              |

<sup>2</sup> Dossier R-4320-2025, pièce Énergir-1, Document 3.

<sup>3</sup> Dossier R-4320-2025, pièce Énergir-1, Document 3.

| Composantes  |   | Détails de la composante   | Valeur   | Tarif<br>(¢/m <sup>3</sup> ) |
|--|---|--|----------|------------------------------|
| Écart de prix<br>cumulatif<br>(c + d + e) / f              | c | Solde du CER (000 \$)  | 3 594    | 0,994                        |
|  | d | Écart de prix cumulatif (000 \$)                                   |          |                              |
|  | e | Intérêts (000 \$)  |          |                              |
|  | f | Total des volumes d'achat prévus (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) | 361 542  |                              |
| Surcoût GSR<br>invenu<br>g / h                             | g | Solde du surcoût GSR invendu au-delà<br>du seuil (000 \$)          | 0        | 0                            |
|  | h | Total des volumes d'achat prévus (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) | 361 542  |                              |
| Valeur nette<br>issue de la<br>vente des UC<br>(i + j) / k | i | Solde du CER - Revenus RCP<br>+ Ventes nettes des UC (000 \$)      | (14 864) | (4,111)                      |
|  | j | Rendement capitalisé et impôts (000 \$)                            |          |                              |
|  | k | Total des volumes d'achat prévus (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) | 361 542  |                              |
| <b>Tarif GSR</b>   |   |  |          | <b>93,835</b>                |

### 3.2 ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION DU GSR

1 Lors du Rapport annuel 2024-2025<sup>4</sup>, Énergir a annoncé une socialisation de 93,31 Mm<sup>3</sup> de GSR  
2 pour atteindre le seuil fixé par le *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*  
3 (*Règlement*). Le surcoût associé à ce GSR invendu sous forme volontaire devait être récupéré  
4 dans le deuxième exercice tarifaire suivant la socialisation, c'est-à-dire dans la présente cause  
5 tarifaire. Toutefois, comme détaillé ci-après, Énergir propose de modifier ce mode de  
6 fonctionnement en intégrant la socialisation annoncée au Rapport annuel 2024-2025 dans un  
7 cavalier tarifaire.

8 Dans la décision D-2021-158, la Régie a approuvé la proposition relative à la tarification du  
9 surcoût associé aux unités invendues de GSR en deçà du seuil prescrit au *Règlement*. Les clients  
10 visés par les frais de socialisation du GSR sont ceux qui consomment un pourcentage de GSR

<sup>4</sup> Dossier R-4328-2025, pièce B-0158, Énergir-9, Document 8.

1 inférieur au seuil prescrit au Règlement<sup>5</sup>. Pour la Cause tarifaire 2026-2027, le seuil réglementaire  
2 est établi à 5 %<sup>6</sup>.

3 Dans le dossier R-4320-2025<sup>7</sup>, Énergir propose des modifications qui entraînent des ajustements  
4 au calcul du tarif pour les frais de socialisation du GSR pour l'année 2026-2027. Pour la présente  
5 cause tarifaire, en supposant que la Régie accepte la proposition d'Énergir, le tarif de socialisation  
6 du GSR sera alors établi à partir de deux composantes :

*Composante 1 – Frais de socialisation prévisionnels*

8 
$$\text{Composante } 1_t = \frac{\text{Coût projeté des unités invendues}_t}{\text{Consommation résiduelle projetée de GNT}_t}$$

7 où :

9 *Coût projeté des unités invendues<sub>t</sub>* = Produit de la projection des unités invendues de GSR pour  
10 l'année t par le surcoût du GSR de l'année t;

11 *Consommation résiduelle projetée de GNT<sub>t</sub>* = Volumes résiduels de GNT projetés à l'année t des clients  
12 qui achètent en deçà du seuil réglementaire de l'année t.

*Composante 2 (cavalier tarifaire) – Récupération du solde cumulé non recouvré des  
années 2024-2025 et 2025-2026*

14 
$$\text{Composante } 2 = \frac{1}{3} \times \frac{\text{Frais de socialisation cumulés}}{\text{Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 septembre } 2026_t}$$

13 où :

15 *Frais de socialisation cumulés* = Somme des frais de socialisation non recouverts réels de l'année  
16 2024-2025 et prévus de l'année 2025-2026;

17 *Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 sept. 2026<sub>t</sub>* = Volumes résiduels de GNT  
18 projetés à l'année t des clients actifs au 30 septembre 2026 qui ont acheté en deçà du seuil  
19 réglementaire de 5 % pour l'année 2025-2026.

Calcul du tarif des frais de socialisation du GSR

20 En tenant compte des deux composantes décrites ci-dessus, le tarif applicable aux frais de  
21 socialisation du GSR pour l'année 2026-2027 s'établit à 3,103 ¢/m<sup>3</sup> pour la composante 1

---

<sup>5</sup> Le Règlement concernant le gaz de source renouvelable : [R-6.01, r. 3.1 - Règlement concernant le gaz de source renouvelable](#).

<sup>6</sup> Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 3.

<sup>7</sup> Dossier R-4320-2025, pièce Énergir-1, Document 2.

1 « prévisionnelle » et à 1,697 ¢/m<sup>3</sup> pour la composante 2 « cavalier tarifaire », comme le démontre  
 2 le tableau suivant :

**Tableau 2**  
**Tarif pour les frais de socialisation du GSR 2026-2027**

| Composante                                      | Description de la composante |  | Valeur    | Tarif<br>(¢/m <sup>3</sup> ) |
|---|------------------------------|--|-----------|------------------------------|
| Frais de socialisation prévisionnels<br>(a / b) | a                            | Coût projeté des unités invendues (000 \$)   | 184 521   | 3,103                        |
|   | b                            | Consommation résiduelle projetée de GNT (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )                                | 5 946 115 |                              |
| Cavalier tarifaire<br>(c / d)                   | c                            | Frais de socialisation cumulés (000 \$)  | 100 884   | 1,697                        |
|   | d                            | Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 septembre 2026 (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) | 5 946 115 |                              |
| <b>Total</b>                                    |                              |  |           | <b>4,800</b>                 |

3 Pour la Cause tarifaire 2026-2027, les deux composantes reposeront sur un même dénominateur  
 4 puisqu'Énergir a déterminé que la prévision de la consommation résiduelle de GNT pour l'année  
 5 se terminant le 30 septembre 2026 sera identique à la prévision de la consommation résiduelle  
 6 de GNT prévue débutant au 1<sup>er</sup> octobre 2026. Toutefois, lors des causes tarifaires subséquentes  
 7 (2027-2028 et 2028-2029), les dénominateurs différeront puisque seul celui lié aux frais de  
 8 socialisation prévisionnels sera ajusté, tandis que celui du cavalier tarifaire demeurera fondé sur  
 9 les volumes de référence au 30 septembre 2026.

#### 4 SERVICE DE TRANSPORT

10 La pièce Énergir-Q, Document 3 détaille la méthode de calcul des prix du service de transport :  
 11 les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1 de la pièce, s'élèvent à 130,3 M\$. Ces coûts  
 12 ont été réduits des revenus d'OMA (aucun en 2026-2027) et des revenus de transport du gaz  
 13 d'appoint de 3,4 M\$ prévus pour l'année 2026-2027. De ce fait, les coûts de transport à récupérer  
 14 à partir du tarif de transport s'élèvent à 127,0 M\$.

15 Les différents tarifs pour l'utilisation contractée sur les réseaux de TCPL et d'Enbridge, présentés  
 16 aux lignes 7 à 10 de la pièce, correspondent à la somme de leurs tarifs respectifs. Comme

1 présenté dans le plan d'approvisionnement, de nouveaux tarifs de TCPL sont pris en compte à  
2 partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026<sup>8</sup>.

3 Ainsi, les prix proposés au service de transport à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour l'année  
4 tarifaire 2026-2027 sont les suivants :

Tableau 3

|                         | Zone Sud               | Zone Nord              |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Service du client       | 0,000 ¢/m <sup>3</sup> | 0,110 ¢/m <sup>3</sup> |
| Service du Distributeur | 2,165 ¢/m <sup>3</sup> |                        |

#### 4.1 MARGE EXCÉDENTAIRE

5 Les coûts échoués reliés à la marge excédentaire sont fonctionnalisés au service de transport,  
6 comme ordonné par la Régie dans la décision D-2017-094. Aucune marge excédentaire n'est  
7 prévue pour 2026-2027<sup>9</sup>. À titre de rappel, puisqu'il n'y a pas eu de marge excédentaire pour  
8 l'année 2025-2026<sup>10</sup>, il n'y a aucun trop-perçu ou manque à gagner à remettre ou à récupérer de  
9 l'ensemble de la clientèle<sup>11</sup>. Ainsi, les coûts reliés à la marge excédentaire pour l'année  
10 2026-2027 sont nuls. L'information est présentée à la ligne 14 de la pièce Énergir-Q, Document 3.

## 5 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

### 5.1 SERVICE DU DISTRIBUTEUR

11 La pièce Énergir-Q, Document 4 détaille la méthode de calcul des taux moyens de pointe et  
12 autres coûts du service d'équilibrage pour l'année tarifaire 2026-2027.

13 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « sans plafond » sont établis (lignes 10 à 17 de la  
14 pièce). Le taux moyen de pointe est calculé en divisant les coûts d'équilibrage saisonnier  
15 (210,3 M\$, ligne 1) par la somme des profils de consommation de chaque client (8 140 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>,  
16 ligne 8, colonne 7). Le taux moyen des autres coûts est calculé en divisant les coûts reliés à la

<sup>8</sup> Pièce B-0009, Énergir-H, Document 3, annexe 2, p. 2.

<sup>9</sup> Pièce B-0009, Énergir-H, Document 3, p. 7.

<sup>10</sup> Dossier R-4287-2024, pièce B-0159, Énergir-H, Document 3, p. 6.

<sup>11</sup> Selon la méthodologie expliquée dans la pièce B-0054, GM-Q, Document 13 du dossier R-4018-2017.

1 flexibilité opérationnelle d'équilibrage (8,0 M\$, ligne 2) par le volume annuel global  
2 (5 912 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>)<sup>12</sup>. On obtient un taux moyen de pointe de 2,584 ¢/m<sup>3</sup> et un taux moyen des autres  
3 coûts de 0,136 ¢/m<sup>3</sup> (lignes 10 et 11, colonne 7).

4 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D<sub>1</sub> est  
5 de 7,449 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 13, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le  
6 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,000 ¢/m<sup>3</sup> et le prix  
7 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D<sub>4</sub>.

8 Une fois ces taux établis, le taux moyen de pointe est ajusté pour tenir compte du décalage qui  
9 existe entre les revenus générés client par client et les revenus réellement facturés, les taux  
10 facturés étant contraints à trois décimales. À cette étape, aucun prix maximal n'est établi. Ainsi,  
11 le taux moyen de pointe est ajusté à la baisse de 0,56 % pour générer le revenu requis. Les taux  
12 d'équilibrage « sans plafond » obtenus sont :

- 13 • taux moyen de pointe : 2,570 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 14, colonne 7);
- 14 • taux moyen des autres coûts : 0,136 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 15, colonne 7); et
- 15 • prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 7,407 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 16, colonne 1).

16 Dans un deuxième temps, Énergir établit les prix d'équilibrage « avec plafond » (lignes 18 à 25),  
17 lesquels sont établis de la même manière qu'à l'étape « sans plafond », mais avec une contrainte  
18 de prix maximal. Celle-ci est établie en fonction d'un CU de 10 %, comme approuvé par la  
19 décision D-2022-084. Le taux moyen de pointe est calculé en divisant les coûts d'équilibrage  
20 saisonnier (210,3 M\$, ligne 1) par la somme des profils de consommation « avec plafond » de  
21 chaque client (8 121 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>, ligne 9, colonne 7). Le taux moyen des autres coûts est calculé de la  
22 même manière que pour les tarifs « sans plafond », en divisant les coûts reliés à la flexibilité  
23 opérationnelle d'équilibrage (8,0 M\$, ligne 2) par le volume annuel global (5 912 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>)<sup>13</sup>. On  
24 obtient un taux moyen de pointe de 2,590 ¢/m<sup>3</sup> et un taux moyen autre de 0,136 ¢/m<sup>3</sup> (lignes 18  
25 et 19, colonne 7).

---

<sup>12</sup> Volumes annuels d'équilibrage excluant le GAC.

<sup>13</sup> Volumes annuels d'équilibrage, excluant le GAC.

1 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D<sub>1</sub> est  
2 de 7,465 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 21, colonne 1).

3 Tout comme à l'étape « sans plafond », le taux moyen de pointe est ensuite ajusté pour tenir  
4 compte du décalage qui existe entre les revenus générés client par client et les revenus  
5 réellement facturés. Le taux est également ajusté pour tenir compte de l'impact du prix maximal  
6 sur la génération des revenus. Le prix maximal est évalué à 23,312 ¢/m<sup>3</sup>, soit en fonction d'un  
7 CU de 10 %. Ainsi, le taux moyen de pointe est ajusté à la baisse de 0,57 % pour générer le  
8 revenu requis. Les taux d'équilibrage « avec plafond » obtenus sont :

- 9 • taux moyen de pointe : 2,575 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 22, colonne 7);
- 10 • taux moyen des autres coûts : 0,136 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 23, colonne 7);
- 11 • prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 7,422 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 24, colonne 1).

12 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 24 de la pièce Énergir-Q, Document 4.

## 5.2 OBLIGATION MINIMALE ANNUELLE - CLIENT UTILISANT LE GAZ NATUREL COMME SOURCE D'ÉNERGIE D'APPOINT

13 La pièce Énergir-Q, Document 6 présente, à la ligne 11, le taux par mètre cube (m<sup>3</sup>) de pointe de  
14 l'OMA prévu à l'article 13.1.4.1 des CST. Énergir expliquait lors de la Cause tarifaire 2023-2024  
15 que les taux des OMA « *seraient mis à jour annuellement, au moment de préparer la cause  
16 tarifaire et varieraient d'un pourcentage égal à celui de leur tarif respectif* »<sup>14</sup>. Dans la  
17 Cause tarifaire 2024-2025, Énergir précisait la manière dont elle calculerait et appliquerait la  
18 variation annuelle : « *Énergir propose de faire varier le taux d'un pourcentage équivalent à celui  
19 de l'ajustement tarifaire* »<sup>15</sup>. Pour l'année tarifaire 2026-2027, le taux de l'OMA augmenterait de  
20 16,28 %<sup>16</sup>, le taux prévu à l'article 13.1.4.1.1 des CST passant de 1 138,051 ¢/m<sup>3</sup> à  
21 1 323,326 ¢/m<sup>3</sup>.

---

<sup>14</sup> Dossier R-4213-2022, pièce B-0227, Énergir-Q, Document 12, p. 8.

<sup>15</sup> Dossier R-4257-2024, pièce B-0131, Énergir-Q, Document 1, p. 16.

<sup>16</sup> Pièce Énergir-N, Document 2, col. 4, l. 4.

### 5.3 SERVICE FOURNI PAR LE CLIENT

- 1 Le tableau suivant présente un récapitulatif avec les taux applicables aux déséquilibres quotidiens  
2 et au solde des écarts cumulatifs (article 13.2.2.2 des CST).

**Tableau 4**

|                          | Écart                      | Ratio du taux de TCPL * | Taux<br>(¢/m <sup>3</sup> ) |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Déséquilibres quotidiens | les premiers 2 % à 4 %     | 0,20                    | 1,099                       |
|                          | les suivants 4 % à 8 %     | 0,50                    | 2,746                       |
|                          | les suivants 8 % à 10 %    | 0,75                    | 4,119                       |
|                          | les suivants excédant 10 % | 1,00                    | 5,493                       |
| Écarts cumulatifs        | les premiers 4 % à 6 %     | 0,15                    | 0,824                       |
|                          | les suivants excédant 6 %  | 0,25                    | 1,373                       |

\* Les ratios sont appliqués sur le taux de TCPL du tronçon Empress – Énergir EDA, qui est de 1,449 \$/GJ ou 5,493 ¢/m<sup>3</sup>.

## 6 SERVICE DE DISTRIBUTION

- 3 Les tarifs de distribution 2025-2026<sup>17</sup> appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2026-2027  
4 génèrent des revenus de distribution de 731,8 M\$<sup>18</sup>. Puisque le revenu requis de distribution pour  
5 l'année 2026-2027 est de 690,8 M\$<sup>19</sup>, l'ajustement tarifaire au service de distribution est de  
6 (41,1 M\$<sup>20</sup>), soit une diminution de 5,61 %.

- 7 Dans sa décision D-2013-106, la Régie notait que le Distributeur était à compléter sa  
8 vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la proposition d'Énergir afin de répartir la  
9 hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution constituait une  
10 proposition acceptable. Cependant, pour le tarif D<sub>1</sub>, la Régie demandait de répartir la hausse  
11 tarifaire du revenu requis entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les  
12 ratios actuels.

---

<sup>17</sup> Dossier R-4287-2024, décision D-2025-115.

<sup>18</sup> Pièce Énergir-N, Document 2, I. 2, c. 1.

<sup>19</sup> Pièce Énergir-N, Document 2, I. 1, c. 1.

<sup>20</sup> Pièce Énergir-N, Document 2, I. 3, c. 1.

1 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire se poursuivent, Énergir propose,  
2 conformément à la décision D-2019-141, de maintenir la stratégie tarifaire approuvée dans la  
3 décision D-2013-106 pour l'établissement des tarifs 2026-2027. Les sections qui suivent  
4 décrivent la méthodologie suivie.

### **6.1 RÉPARTITION TARIFAIRE**

5 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnelle ne soit pas maintenu, la pièce Énergir-Q,  
6 Document 5 - *Répartition tarifaire 2026-2027* est tout de même déposée. Cette pièce définit, pour  
7 chacun des paliers tarifaires, les variations de revenus requis pour générer les revenus de  
8 distribution proposés de 690,8 M\$.

9 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la colonne 13 pour une  
10 répartition en pourcentage des revenus de D (distribution), et à la colonne 14 pour une répartition  
11 en pourcentage des revenus de TÉID (transport, équilibrage, maintien de l'inventaire,  
12 distribution).

13 Aux fins d'illustration, les variations du maintien (SPEDE) ont été incluses, ainsi que les variations  
14 du revenu requis obtenues au niveau des services de transport et d'équilibrage, en appliquant les  
15 nouveaux prix établis précédemment. Ces éléments se retrouvent aux colonnes 6 à 11 de la pièce  
16 Énergir-Q, Document 5.

17 La colonne 16 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2026-2027  
18 de tous les services combinés, exclusion faite des frais de socialisation, exprimées en  
19 pourcentage des revenus TÉID.

### **6.2 STRATÉGIE AU TARIF GÉNÉRAL D<sub>1</sub>**

20 Cette section décrit et justifie les éléments pris en considération dans la stratégie d'établissement  
21 de la grille tarifaire proposée au tarif D<sub>1</sub>.

22 Comme mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire se  
23 poursuivent, Énergir propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs  
24 2026-2027 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux conditions  
25 suivantes ont donc été respectées :

- 1 • Application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du  
2 tarif D<sub>1</sub>, équivalant à la variation globale du tarif D<sub>1</sub> déterminée dans la répartition tarifaire;
- 3 • Maintien du ratio actuel entre les composantes fixe et variable du tarif de distribution D<sub>1</sub>.

4 La répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D<sub>1</sub> de -5,66 %<sup>21</sup>. Cette diminution est  
5 donc celle visée à tous les paliers du tarif D<sub>1</sub>. Pour y parvenir, les frais de base et les taux unitaires  
6 aux volumes retirés sont modifiés de façon à conserver le ratio fixe/variable obtenu à l'aide des  
7 tarifs actuels de 10,2 % / 89,8 %<sup>22</sup>.

8 Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en diminuant uniformément les frais de base  
9 actuels de 5,66 %, et sont présentés au tableau ci-dessous.

**Tableau 5**  
**Frais de base**  
(€/appareil de mesurage/jour)

| Palier tarifaire                          | Actuels<br>(1) | Proposés<br>(2) |
|---|----------------|-----------------|
| 0 - 10 950 m <sup>3</sup> /an             | 66,478         | 62,718          |
| 10 950 - 36 500 m <sup>3</sup> /an        | 135,452        | 127,792         |
| 36 500 - 109 500 m <sup>3</sup> /an       | 161,564        | 152,427         |
| 109 500 - 365 000 m <sup>3</sup> /an      | 170,502        | 160,86          |
| 365 000 - 1 095 000 m <sup>3</sup> /an    | 223,632        | 210,985         |
| 1 095 000 - 3 650 000 m <sup>3</sup> /an  | 294,673        | 278,008         |
| 3 650 000 - 10 950 000 m <sup>3</sup> /an | 732,985        | 691,532         |

10 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés à la pièce Énergir-Q,  
11 Document 6, colonnes 9 et 10, et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la  
12 pièce Énergir-Q, Document 7, page 2, colonne 8.

<sup>21</sup> Pièce Énergir-Q, Document 5, c. 13. l. 12.

<sup>22</sup> Pièce Énergir-Q, Document 7, p. 2, l. 15, c. 3 à 5.

1 Il est à noter que les résultats « avec plafond » à l'équilibrage sont les mêmes que ceux « sans  
2 plafond » à l'équilibrage, comme présenté à la pièce Énergir-Q, Document 7, page 2, colonnes 8  
3 et 11.

### 6.3 OBLIGATION MINIMALE ANNUELLE - CLIENT UTILISANT LE GAZ NATUREL COMME SOURCE D'ÉNERGIE D'APPOINT

4 La pièce Énergir-Q, Document 6 présente, à la ligne 28, le taux par mètre cube (m<sup>3</sup>) de pointe de  
5 l'OMA prévu à l'article 14.2.4.2.1 des CST. Comme expliqué à la section 5.2 du présent  
6 document, le taux varie d'un pourcentage équivalent à celui de l'ajustement tarifaire. Ainsi, le taux  
7 de l'OMA diminuerait de 5,61 %<sup>23</sup>, passant de 774,414 ¢/m<sup>3</sup> à 730,969 ¢/m<sup>3</sup>.

### 6.4 STRATÉGIE AUX TARIFS À DÉBIT STABLE D<sub>3</sub> ET D<sub>4</sub>

8 Dans la mesure où les travaux portant sur la vision tarifaire se poursuivent, Énergir propose de  
9 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2026-2027 que celle approuvée par  
10 la Régie dans sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux au volume retiré  
11 est maintenu à 0,350 ¢/m<sup>3</sup> et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de  
12 l'OMQ.

13 Comme il peut être observé à la colonne 13 de la pièce Énergir-Q, Document 5, le résultat de la  
14 répartition tarifaire présente des variations uniformes de -5,66 % aux tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>. Ces variations  
15 se retrouvent au tableau ci-dessous.

16 Les variations de revenus résultant des tarifs proposés<sup>24</sup> ainsi qu'une comparaison entre les deux  
17 résultats sont également présentées.

---

<sup>23</sup> Pièce Énergir-N, Document 2, l. 4, col. 1.

<sup>24</sup> Pièce Énergir-Q, Document 7, p. 2, l. 16 à 27, c. 12.

**Tableau 6**  
**Variations des revenus (en %)**

| Palier tarifaire                           | Répartition tarifaire<br>(1) | Répartition proposée<br>(2) | Écart<br>(2) vs (1)<br>(3) |
|--|------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Palier 3.3                                 | -5,66 %                      | -5,69 %                     | -0,04 %                    |
| Palier 3.4                                 | -5,66 %                      | -5,65 %                     | 0,01 %                     |
| Palier 3.5                                 | -5,66 %                      | -5,66 %                     | 0,00 %                     |
| <b>Total D<sub>3</sub></b>                 | <b>-5,66 %</b>               | <b>-5,66 %</b>              | <b>0,00 %</b>              |
| Palier 4.6                                 | -5,66 %                      | -5,70 %                     | -0,04 %                    |
| Palier 4.7                                 | -5,66 %                      | -5,68 %                     | -0,03 %                    |
| Palier 4.8                                 | -5,66 %                      | -5,63 %                     | 0,02 %                     |
| Palier 4.9                                 | -5,66 %                      | -5,65 %                     | 0,00 %                     |
| Palier 4.10                                | -5,66 %                      | -5,55 %                     | 0,11 %                     |
| <b>Total D<sub>4</sub></b>                 | <b>-5,66 %</b>               | <b>-5,65 %</b>              | <b>0,00 %</b>              |
| <b>Total D<sub>3</sub> - D<sub>4</sub></b> | <b>-5,66 %</b>               | <b>-5,66 %</b>              | <b>0,00 %</b>              |

1 Bien qu'Énergir ait cherché à minimiser les écarts entre la variation des revenus obtenus grâce  
2 aux grilles tarifaires proposées et les taux de variation préconisés par la répartition tarifaire, de  
3 légers écarts sont observés et présentés à la colonne 3 du tableau 6. Ces écarts s'expliquent par  
4 le fait qu'Énergir doit également respecter des contraintes sur la minimisation des variations des  
5 ratios de décroissance d'une année à l'autre, par palier tarifaire. Ces ratios peuvent être observés  
6 à la page 1 de la pièce Énergir-Q, Document 9 et sont présentés aux colonnes 2 et 4 dans le  
7 tableau ci-dessous.

**Tableau 7**  
**Ratios de décroissance des paliers**

| Palier<br>tarifaire | Actuels             |                       | Proposés            |                       |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                     | Taux<br>d'OMQ       | Ratio<br>décroissance | Taux<br>d'OMQ       | Ratio<br>décroissance |
|                     | (¢/m <sup>3</sup> ) | (%)                   | (¢/m <sup>3</sup> ) | (%)                   |
|                     | (1)                 | (2)                   | (3)                 | (4)                   |
|                     | 12,318              |                       | 11,601              |                       |
| Palier 3.3          | 9,923               | 80,6 %                | 9,345               | 80,6 %                |
| Palier 3.4          | 6,777               | 68,3 %                | 6,377               | 68,2 %                |
| Palier 3.5          | 5,626               | 83,0 %                | 5,288               | 82,9 %                |
| Palier 4.6          | 4,127               | 73,4 %                | 3,874               | 73,3 %                |
| Palier 4.7          | 3,231               | 78,3 %                | 3,031               | 78,2 %                |
| Palier 4.8          | 2,310               | 71,5 %                | 2,164               | 71,4 %                |
| Palier 4.9          | 1,869               | 80,9 %                | 1,748               | 80,8 %                |
| Palier 4.10         | 1,273               | 68,1 %                | 1,188               | 68,0 %                |

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés à la pièce Énergir-Q,  
2 Document 6, colonnes 11 et 12 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la  
3 pièce Énergir-Q, Document 7, page 2, colonne 8.

4 Il est à noter que les résultats « avec plafond » à l'équilibrage sont les mêmes que ceux « sans  
5 plafond » à l'équilibrage, comme présenté à la pièce Énergir-Q, Document 7, page 2, colonnes 8  
6 et 11.

#### 6.5 STRATÉGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D<sub>5</sub>

7 Dans un premier temps, les taux de distribution « sans plafond » à l'équilibrage sont établis.  
8 Comme il peut être observé à la colonne 13 de la pièce Énergir-Q, Document 5, le résultat de la  
9 répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D<sub>5</sub> de -5,66 %. Pour l'établissement  
10 de la grille de taux, une variation uniforme de -5,66 % est donc visée à tous les paliers du tarif.  
11 Les résultats de la proposition d'Énergir se trouvent au tableau suivant :

**Tableau 8**  
**Variations des revenus \***

| Palier tarifaire           | Répartition tarifaire<br>(1) | Répartition proposée<br>(2) | Écart<br>(2) vs (1)<br>(3) |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Palier 5.5                 | -5,66 %                      | -5,64 %                     | 0,02 %                     |
| Palier 5.6                 | -5,66 %                      | -5,59 %                     | 0,07 %                     |
| Palier 5.7                 | -5,66 %                      | -5,63 %                     | 0,02 %                     |
| Palier 5.8                 | -5,66 %                      | -5,58 %                     | 0,08 %                     |
| Palier 5.9                 | -5,66 %                      | -5,53 %                     | 0,13 %                     |
| <b>Total D<sub>5</sub></b> | -5,66 %                      | -5,61 %                     | 0,05 %                     |

\* Revenus proposés.

- 1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés au tableau suivant :

**Tableau 9**  
**Ratios de décroissance des paliers**

| Palier tarifaire | Actuels                                  |                                  | Proposés                                 |                                  |
|------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
|                  | Taux d'OMQ<br>(¢/m <sup>3</sup> )<br>(1) | Ratio décroissance<br>(%)<br>(2) | Taux d'OMQ<br>(¢/m <sup>3</sup> )<br>(3) | Ratio décroissance<br>(%)<br>(4) |
|                  | 16,356                                   |                                  | 15,436                                   |                                  |
| Palier 5.5       | 11,967                                   | 73,2 %                           | 11,290                                   | 73,1 %                           |
| Palier 5.6       | 10,371                                   | 86,7 %                           | 9,785                                    | 86,7 %                           |
| Palier 5.7       | 6,897                                    | 66,5 %                           | 6,512                                    | 66,6 %                           |
| Palier 5.8       | 5,733                                    | 83,1 %                           | 5,418                                    | 83,2 %                           |
| Palier 5.9       | 5,077                                    | 88,6 %                           | 4,800                                    | 88,6 %                           |

- 2 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « sans  
3 plafond à l'équilibrage » qui se retrouvent à la pièce Énergir-Q, Document 6, colonnes 13 et 14  
4 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Énergir-Q, Document 7,  
5 page 2, colonne 8.

1 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « avec plafond à l'équilibrage » sont établis en  
2 tenant compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des  
3 clients en service de GAC.

4 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de l'offre  
5 de la concurrence. Les services offerts par Énergir étant dégroupés, un exercice de  
6 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à déterminer  
7 les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport et  
8 d'équilibrage.

9 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 1 066,0 k\$<sup>25</sup> « sans plafond à  
10 l'équilibrage » et de 1 067,8 k\$<sup>26</sup> « avec plafond à l'équilibrage » : un écart de revenu de  
11 distribution de +1,8 k\$ est alors observé. Afin de neutraliser l'effet du GAC sur les revenus, un  
12 ajustement uniforme de la grille du tarif D<sub>5</sub> devrait être réalisé. Dans le cas présent, l'écart de  
13 revenus à neutraliser est marginal et n'a pas d'impact sur la génération des grilles tarifaires :  
14 aucun ajustement n'a donc été fait. Les taux de distribution « sans plafond à l'équilibrage » et  
15 « avec plafond à l'équilibrage » sont donc les mêmes pour l'ensemble des tarifs de distribution.

16 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « avec  
17 plafond à l'équilibrage » qui se retrouvent à la pièce Énergir-Q, Document 6, colonnes 19 et 20  
18 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Énergir-Q, Document 7,  
19 page 2, colonne 11.

## **6.6 SERVICE DE RÉCEPTION D<sub>R</sub>**

20 Au cours de l'année 2026-2027, il est prévu que 14 producteurs de GSR injecteront dans le  
21 réseau de distribution, dont neuf qui sont déjà en service : la Ville de Saint-Hyacinthe, la  
22 Coop Agri-Énergie Warwick, ADM Agri-Industries Company, le Centre de traitement de la  
23 biomasse de la Montérégie (CTBM), la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud  
24 (SÉMECS), la Ville de Québec, WAGA (Chicoutimi), WAGA (Saint-Étienne-des-Grès) ainsi que  
25 WAGA (Cowansville). Le tarif de réception (tarif D<sub>R</sub>) est spécifique à chaque point de réception et  
26 il est calculé de telle sorte que le Distributeur récupère les investissements nécessaires au

---

<sup>25</sup> Pièce Énergir-Q, Document 7, p. 1, l. 44, c. 10.

<sup>26</sup> Pièce Énergir-Q, Document 7, p. 1, l. 44, c. 15.

1 raccordement du client, conformément à la décision D-2024-113. Les taux du tarif  $D_R$  sont mis à  
2 jour lors de chaque cause tarifaire afin de refléter l'état du remboursement de l'investissement  
3 ainsi que la mise à jour des intrants du tarif.

4 Avec l'entrée en vigueur de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources*  
5 *énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (LQ 2025, c 24), Énergir a proposé,  
6 dans le cadre du dossier R-4287-2024, l'introduction d'une formule de variation des coûts (FVC)  
7 applicable aux tarifs de distribution, qui inclut donc le tarif de réception<sup>27</sup>. Les paramètres  
8 réglementés utilisés dans le calcul du tarif  $D_R$  provenaient des taux et indices du dossier tarifaire.  
9 Cependant, avec la FVC, le calcul de ces taux n'étant plus systématique, les paramètres du  
10 tableau 10 ci-dessous devront suivre la même méthodologie que la FVC. Plus précisément, pour  
11 les dossiers tarifaires des années intermédiaires (années 2 et 3) comme pour l'année 2026-2027,  
12 les paramètres du calcul du tarif  $D_R$  seront calculés ainsi :

- 13 • Le taux de redevances à la Régie de l'énergie et le taux de redevance à la Régie du  
14 bâtiment seront ajustés à l'indice de l'IPC utilisé dans la FVC. Les taux du dossier tarifaire  
15 2026-2027 sont égaux aux taux du dossier tarifaire 2025-2026, multipliés par le taux IPC  
16 de la FVC de 2,46 % présenté dans la pièce Énergir-N, Document 7, ligne 5;
- 17 • Le taux d'imposition, le taux de la dette, le taux de l'équité et le taux moyen pondéré du  
18 capital seront les mêmes que ceux du dernier dépôt de cause tarifaire en coût de service  
19 complet, soit le dossier R-4287-2024 pour la Cause tarifaire 2026-2027.

---

<sup>27</sup> Pièce Énergir-K, Document 3

**Tableau 10**  
**Valeur des paramètres réglementés**

| Paramètres réglementés  | Valeur   |
|---|----------|
| Durée d'amortissement des actifs ( <i>années</i> )  | 20       |
| Taux de redevance à la Régie de l'énergie ( $\$/10^3m^3$ )                                | 0,9171   |
| Taux de redevance à la Régie du bâtiment ( $\$/10^3m^3$ )                                 | 0,5712   |
| Taux de taxe sur les services publics * (%)   | 1,500 %  |
| Taux d'imposition (%)   | 26,50 %  |
| Taux de la dette (%)  | 4,057 %  |
| Taux de l'équité (coût pondéré de l'avoir des actionnaires ordinaires et privilégiés) (%) | 8,4049 % |
| Taux moyen pondéré du capital (%)   | 6,06 %   |

\* Loi sur les impôts, R.L.R.Q., c. I-3, Partie VI.4 – Taxe sur les services publics.

1 Les tarifs de réception sont composés des taux suivants :

- 2 • Le taux de l'OMQ pour le volet investissements est établi en divisant les coûts par la
- 3 capacité maximale contractuelle (CMC) du client injecteur et par le nombre de jours dans
- 4 l'année;
- 5 • Le taux de l'OMQ pour le volet distribution est établi en divisant le tarif timbre-poste de
- 6 97 660 \$ par la CMC du client injecteur et par le nombre de jours dans l'année. Le tarif
- 7 timbre-poste obtenu vient de l'indexation du montant autorisé lors de la dernière cause
- 8 tarifaire, lequel a d'abord été ajusté afin de refléter l'inflation réelle de 3,61 % observée
- 9 dans le Rapport annuel au 30 septembre 2025<sup>28</sup>.
- 10 À ce montant ajusté, un taux d'inflation prévisionnelle de 2,14 %<sup>29</sup> a ensuite été appliqué
- 11 afin d'établir le montant pour 2026-2027;
- 12 • La partie variable de la tarification au point de réception est établie en multipliant les taux
- 13 de redevances à la Régie de l'énergie et à la Régie du bâtiment par le volume réellement
- 14 injecté.

15 Les taux unitaires pour les volumes livrés en territoire et hors territoire ne s'appliquent pour aucun

16 des neuf points de réception pour lesquels l'injection de GSR a débuté, puisque l'entièreté des

<sup>28</sup> Dossier R-4328-2025, pièce B-0022, Énergir-4, Document 5.

<sup>29</sup> Pièce Énergir-H, Document 2, p. 5.

1 volumes produits demeurera dans les zones de consommation associées à chacun des points  
2 de réception. Les prévisions de la demande et d'injection de GSR sur la durée du plan  
3 d'approvisionnement 2026-2029 sont présentées à l'annexe 1.

4 Comme démontré au tableau 1 de l'annexe 1, aucun volume ne sera livré hors des zones de  
5 consommation sur la période 2026-2029, car la consommation annuelle projetée est supérieure  
6 aux volumes de GSR injectés prévus pour chacune de ces zones. Quant au tableau 2 de  
7 l'annexe 1, il présente les consommations quotidiennes moyennes d'hiver et d'été par zone de  
8 consommation de l'année 2026-2027.

9 Pour les neuf points de réception pour lesquels l'injection de GSR a débuté, les revenus prévus  
10 de l'année 2026-2027 sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 11**  
**Revenus prévus par point de réception en service**

| Point de réception en service | Revenus (000 \$) |
|-------------------------------|------------------|
| Saint-Hyacinthe               | 105,2            |
| Coop Agri-Énergie Warwick     | 100,4            |
| SÉMECS                        | 99,6             |
| Ville de Québec               | 106,6            |
| ADM Agri-Industries Company   | 131,2            |
| CTBM                          | 121,0            |
| WAGA (Cowansville)            | 100,0            |
| WAGA (Chicoutimi)             | 99,9             |
| WAGA (Saint-Étienne-des-Grès) | 110,4            |

## 7 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

11 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2026-2027 ont été établies en  
12 tenant compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

13 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se trouvent aux pièces Énergir-Q,  
14 Documents 6 à 8. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux  
15 « actuels », « sans plafond » et « avec plafond » :

- 1 • Énergir-Q, Document 6 : grilles actuelles et proposées;
- 2 • Énergir-Q, Document 7 : comparaison des revenus et des taux actuels et proposés;
- 3 • Énergir-Q, Document 8 : comparaison des taux actuels et proposés,  
4 tarif D<sub>1</sub> – cas types zone Sud –,  
5 clients en service de fourniture de gaz naturel d'Énergir.

6 La pièce Énergir-Q, Document 9 présente une analyse de la décroissance des taux reliés à l'OMQ  
7 aux tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>.

8 Enfin, une fois l'application de la FVC, les revenus totaux au service de réception pour l'année  
9 2026-2027 s'élèvent à 4,88 M\$<sup>30</sup> et sont présentés à la pièce Énergir-Q, Document 7, page 1,  
10 colonne 17, ligne 43. Ce montant inclut les projets dont l'injection devrait débuter ultérieurement.

11 La pièce Énergir-Q, Document-10 présente les projets en cours d'injection et les taux sont  
12 calculés à partir des investissements finaux à chaque point de réception. Les tarifs D<sub>R</sub> des projets  
13 d'injection dont les travaux sont en cours seront présentés après la date effective d'injection,  
14 conformément à la D-2024-113.

## 8 SUIVIS DEMANDÉS PAR LA RÉGIE

15 Au paragraphe 112 de la décision D-2024-118, la Régie demandait à Énergir, pour chaque point  
16 de réception, de déposer les taux du tarif D<sub>R</sub> et le détail du coût de service. La Régie demandait  
17 également de présenter, pour chaque point de réception, les coûts de catégorie A au 30  
18 septembre de l'année de base et d'y ajouter les coûts récupérés par le service de distribution et  
19 ceux récupérés par le tarif de réception.

20 Avec la FVC, Énergir demande à la Régie – comme expliqué dans la pièce Énergir-K,  
21 Document 3 – de ne pas déposer les deux suivis demandés au paragraphe 112 de la décision  
22 précitée lors des années intermédiaires 2 et 3 du cycle triennal, lesquels suivis ont été présentés  
23 dans la pièce B-0149, Énergir-Q, Document 10 du dossier R-4287-2024 aux pages 19 et 20.

---

<sup>30</sup> La méthodologie pour obtenir ce montant est expliquée dans la pièce Énergir-K, Document 3.

## CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie :**

- 2 • **d'approuver le tarif GSR proposé pour l'année tarifaire 2026-2027;**
- 3 • **d'approuver le tarif pour les frais de socialisation de GSR proposés pour l'année**
- 4 **tarifaire 2026-2027;**
- 5 • **d'approuver les prix de transport proposés pour l'année tarifaire 2026-2027;**
- 6 • **d'approuver les prix d'équilibrage proposés pour l'année tarifaire 2026-2027;**
- 7 • **d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution pour**
- 8 **l'année tarifaire 2026-2027, ainsi que les taux proposés;**
- 9 • **d'approuver les taux proposés du tarif de réception pour l'année**
- 10 **tarifaire 2026-2027; et**
- 11 • **de prendre acte du suivi de la décision D-2024-118.**

## ANNEXE 1 : Prévisions de la demande et d'injection de GSR sur la durée du plan d'approvisionnement 2026-2029

**Tableau 1**  
**Prévision de la demande et d'injection de GSR par zone de consommation**  
**pour chacune des années du plan d'approvisionnement 2026-2029 (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)**

|               |  | Zones de consommation |         |            |                                |         |                       |          |
|---------------|--|-----------------------|---------|------------|--------------------------------|---------|-----------------------|----------|
|               |  | Mauricie              | Estrie  | Montérégie | Saint-Nicolas<br>Saint-Flavien | Québec  | Montréal<br>Rive-Nord | Saguenay |
| 2026-<br>2027 | Prévision de la demande                          | 292 555               | 568 892 | 1 078 388  | 349 386                        | 240 885 | 1 997 457             | 562 257  |
|               | Approvisionnement prévu en GSR produit au Québec | 8 577                 | 12 458  | 1 538      | 1 320                          | 6 000   | 28 119                | 1 481    |
|               | Volumes livrés hors zone de consommation         | 0                     | 0       | 0          | 0                              | 0       | 0                     | 0        |
| 2027-<br>2028 | Prévision de la demande                          | 302 715               | 568 740 | 1 059 288  | 353 916                        | 235 201 | 2 012 044             | 563 823  |
|               | Approvisionnement prévu en GSR produit au Québec | 8 577                 | 13 104  | 3 520      | 2 177                          | 6 000   | 29 119                | 1 384    |
|               | Volumes livrés hors zone de consommation         | 0                     | 0       | 0          | 0                              | 0       | 0                     | 0        |
| 2028-<br>2029 | Prévision de la demande                          | 335 459               | 556 223 | 1 045 965  | 350 887                        | 228 492 | 2 009 868             | 560 862  |
|               | Approvisionnement prévu en GSR produit au Québec | 8 577                 | 14 465  | 3 693      | 3 167                          | 6 000   | 29 710                | 1 287    |
|               | Volumes livrés hors zone de consommation         | 0                     | 0       | 0          | 0                              | 0       | 0                     | 0        |
| 2029-<br>2030 | Prévision de la demande                          | 334 573               | 547 204 | 1 047 908  | 348 153                        | 223 448 | 1 952 698             | 559 079  |
|               | Approvisionnement prévu en GSR produit au Québec | 8 577                 | 15 109  | 3 693      | 3 167                          | 6 000   | 62 522                | 1 214    |
|               | Volumes livrés hors zone de consommation         | 0                     | 0       | 0          | 0                              | 0       | 0                     | 0        |

**Tableau 2**  
**Consommations quotidiennes moyennes d'hiver et d'été**  
**par zone de consommation en 2026-2027**

| <b>Zones de consommation</b>  | <b>Hiver</b><br><i>(10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)</i> | <b>Été</b><br><i>(10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)</i> |
|-------------------------------|--|--|
| Mauricie                      | 1 008  | 734  |
| Estrie                        | 2 266  | 1 327  |
| Montérégie                    | 3 624  | 2 735  |
| Saint-Nicolas – Saint-Flavien | 1 240  | 865  |
| Québec                        | 1 191  | 486  |
| Montréal – Rive-Nord          | 9 506  | 4 152  |
| Saguenay                      | 1 936  | 1 411  |